

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absent(s) : 05

Procuration(s) : 04

**Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.**

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.**

**M. Raymond VINCENT – M. Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – Mme Sylvie ANTOINE – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – M. Bernard SCHAAL – Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : Mme Adrienne GRAND-CLEMENT, procuration à Mme Sonya DIETSCH - M. Jean-Luc CLAVELIN, procuration à Mme Agnès MULLER – M. Christian BRONNER, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Anne PONTON - M. Pierre-Jean RAUGEL, procuration à M. André HERRLICH.**

Membre absent : ./.

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P.V. du CM du 28 avril 2014.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Rythmes scolaires.
4. Subvention exceptionnelle école élémentaire d'Ohnheim.
5. Convention avec la CUS pour la mise à disposition d'un logiciel financier.
6. Etablissement de la liste préparatoire du Jury d'assises 2015.
7. Constitution de la commission communale d'aménagement foncier.
8. Déclaration préalable des ravalements de façades.
9. Conclusion d'un marché pour la fourniture de gaz. Groupement de commande avec la CUS.
10. Mise en œuvre de la directive inondations.
11. Concours des maisons fleuries.
12. Billetterie spectacle comique du 12 septembre 2014.

**Points d'informations**

13. La situation du logement aidé.
14. Droit d'occupation des sols.
15. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29  
Absent(s) : 05

Procuration(s) : 04

1. Approbation du P.V. du C.M. du 28 avril 2014.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absent(s) : 05                      Procuration(s) : 04

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Véronique ANTOINE a été désignée secrétaire de séance.

Des questions orales sont annoncées par Mmes SENDEL et ISOREZ.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absent(s) : 05

Procuration(s) : 04

**3. Rythmes scolaires.**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Fegersheim du 25 mars 2013 concernant le report de la mise en place à la rentrée 2014-15,

Vu la délibération du conseil municipal de Fegersheim du 9 décembre 2013 portant organisation des rythmes scolaires,

Vu l'acceptation de ces horaires par le Directeur d'Académie en date du 14 avril 2014 (horaire en PJ, annexe n° 1)

M. HERRLICH précise que le décret HAMON du 7 mai 2014 a apporté quelques ajustements au décret de PEILLON 2013.

Une possibilité de modifier les horaires proposés par le directeur académique a été donnée jusqu'au 6 juin 2014 à la condition d'un consensus entre la proposition de la municipalité et du conseil des 4 écoles de Fegersheim-Ohnheim.

De nombreux parents et enseignants n'approuvaient pas ces horaires et, pour cette raison, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, une nouvelle enquête a été faite auprès des parents d'élèves et des enseignants pour connaître leurs préférences pour les horaires des écoles.

A l'issue de cette enquête, une réunion d'information a eu lieu le 26 mai, à laquelle ont été conviées toutes les parties intéressées par ce sujet, parents d'élèves, enseignants, personnel communal, assistantes maternelles, représentants d'associations éducatives.

Le résultat de cette concertation aboutit à la proposition d'horaire ci-jointe (annexe 2).

Le Conseil Municipal

vu le code de l'éducation,

vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

vu la délibération du 25 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/15 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Fegersheim du 9 décembre 2013 portant organisation des rythmes scolaires,

Vu l'acceptation de ces horaires par le Directeur d'Académie en date du 14 avril 2014,

Vu le décret d'assouplissement HAMON du 7 mai 2014,

après en avoir délibéré, à la **majorité** et 2 abstentions (Mmes Céline RIEGEL et Joëlle JESSEL),

- **Approuve** la nouvelle proposition ci-jointe concernant l'organisation du temps scolaire des quatre écoles de la Commune applicable à la rentrée scolaire 2014/15

- **Charge M. le Maire** ou son représentant d'en informer les services de l'Education Nationale.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**HORAIRE VALIDE PAR LE DASEN EN DATE DU 14 AVRIL 2014**

**ANNEXE 1**

Nom de l'école	LUNDI		MARDI		MERCREDI	JEUDI		VENDREDI	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	matin	après-midi	matin	après-midi
E.M.PU HAMEAU D'OHNEHEIM	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:30	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:45	13:45 15:45
E.M.PU.	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:30	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:45	13:45 15:45
E.E.PU ETS CATH	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:30	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:45	13:45 15:45
E.E.PU ETS CATH HAM. D'OHNEHEIM	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:30	08:30 11:45	13:45 15:45	08:30 11:45	13:45 15:45

# ANNEXE 2

**Cette proposition d'horaire a été majoritairement choisie par les parents d'élève(s) de 3 écoles sur quatre et globalement par 48,23% des votes exprimés\*\***

NAP: Nouvelles activités périscolaires

APC: Activités pédagogiques complémentaires

Lundi.	Ouverture portes 7h50	Temps scolaire 8h à 11h30		Pause méridienne/Restauration scolaire* 11h30 à 13h30	Temps scolaire 13h30 à 15h30	Accueil périscolaire 15h30 à 18h30
Mardi	Ouverture portes 7h50	Temps scolaire 8h à 11h30		Pause méridienne/Restauration scolaire* 11h30 à 13h30	Temps scolaire 13h30 à 15h30	NAP et/ou accueil périscolaire 15h30 à 17h 17h à 18h30
Mercredi	Ouverture portes 7h50	Temps scolaire 8h à 10h	APC 10h à 11h			
Jedi	Ouverture portes 7h50	Temps scolaire 8h à 11h30		Pause méridienne/Restauration scolaire* 11h30 à 13h30	Temps scolaire 13h30 à 15h30	NAP et/ou 15h30 à 17h 17h à 18h30
Vendredi	Ouverture portes 7h50	Temps scolaire 8h à 11h30		Pause méridienne/Restauration scolaire* 11h30 à 13h30	Temps scolaire 13h30 à 15h30	Accueil périscolaire 15h30 à 18h30

\* Restauration scolaire pour élèves des écoles élémentaires

\*\* 75,30% de questionnaires retournés

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absent(s) : 05

Procuration(s) : 04

**4. Subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire d'Ohnheim**

Dans le cadre du jumelage avec CRESSIER, les élèves de l'école élémentaire d'Ohnheim rencontreront leurs homologues suisses au Zoo de Bâle.

M. Yves BAICRY, directeur de cet établissement nous sollicite pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour diminuer la participation des familles.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, à l'Ecole Elémentaire d'Ohnheim dans le cadre du partenariat entre les deux écoles, permettant de diminuer d'autant le coût par élève de ce déplacement (transport en train + entrée au zoo).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **donne** son accord pour le versement de la subvention d'un montant de 500.-€ à l'Ecole Elémentaire d'Ohnheim.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 24      Absent(s) : 05      Conseillers en fonction : 29  
Procuration(s) : 04

**5. Convention avec la CUS pour la mise à disposition d'un logiciel financier.**

Le logiciel de comptabilité utilisé par la Ville pose plusieurs problèmes de maintenance. Il devient nécessaire de choisir un nouveau logiciel. Dans le cadre de la réflexion menée avec la Communauté Urbaine sur la mutualisation des services, il est apparu que la Commune de Fegersheim pourrait disposer moyennant une prestation financière du logiciel de comptabilité de la CUS à travers son réseau intranet. Le logiciel CORIOLIS permettrait par ailleurs de déconcentrer certaines saisies directement dans les services comme notamment les engagements. Il est donc proposé de signer une convention sur la base des conditions suivantes :

*Installation du logiciel*

- Prise en charge des frais facturés par la CUS et la société BULL pour le paramétrage et la formation initiale,
- Mise en œuvre du PES
- Achat des token – dispositifs d'accès sécurisés sur le site intranet de la CUS

Les frais d'installation sont estimés à ce jour à 5.500 € TTC.

*Maintenance*

- De l'ordre de 1000 € par poste (montant calculé chaque année et couvrant les frais de personnel du service informatique, licences, maintenance serveurs)
- Un forfait de 500 € pour l'administration du logiciel financier

Les frais de maintenance annuels sont estimés à 5.000 € TTC.

Cet accord entre les deux collectivités va permettre à la Commune de Fegersheim de disposer d'un logiciel performant utilisé depuis de nombreuses années par la CUS qui bénéficie de mises à jour régulières qui sont testées avant installation par les services communautaires. Les services municipaux pourront également avoir accès aux formations mise en œuvre au sein de la CUS.

Ce logiciel devra permettre de suivre à la fois le budget et la comptabilité de la Commune et du CCAS, comme cela est le cas aujourd'hui.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel pour la comptabilité dans les meilleurs délais,

Vu l'opportunité de disposer d'un logiciel en fonction à la Communauté Urbaine,

**Donne** son accord pour signer une convention avec la Communauté Urbaine afin d'avoir accès à leur logiciel comptabilité sur la base des conditions ci-dessus

**Charge** M. le Maire ou son représentant de négocier et de signer la convention avec la Communauté Urbaine.





## CONVENTION DE PRESTATIONS SERVICES

Entre :

- **La Communauté urbaine de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2014, ci-après dénommé « CUS »  
d'une part

Et

- **La Commune de Fegersheim**, représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2014,  
d'autre part

### Préambule

La Communauté urbaine de Strasbourg dispose actuellement du progiciel de gestion financière Coriolis. Dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des moyens, la Communauté urbaine de Strasbourg et la Commune de Fegersheim, commune membre de celle-ci, ont émis le souhait d'utiliser de manière conjointe ce progiciel.

La présente convention fixe les modalités de ce partenariat.

### Il est convenu ce qui suit

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Dans le cadre de la mutualisation, la CUS autorise la Commune de Fegersheim à :

- Se connecter à son extranet pour accéder aux progiciels à distance -via le web- et dont l'authentification se fait par l'intermédiaire de « token » ;
- Exploiter le progiciel Coriolis développé par la société Bull dans ses versions utilisées par la CUS, en accord avec l'éditeur ;
- Consulter l'interface INFOVIEW de Business Object (BO) dans sa version utilisée par la CUS.

## **Article 2 : Conditions financières**

### **2.1 Nature des dépenses prises en charge par la CUS soumises à remboursement**

La CUS prend en charge les dépenses suivantes :

- L'installation des progiciels :
  - les frais de paramétrages, d'installation et de mise en réseau.
- L'accès aux progiciels :
  - l'achat des token et leur remplacement en cas de perte, de bris ou de fin de vie.
- La maintenance des progiciels :
  - l'utilisation des applications (hors licences) : la maintenance des serveurs d'application et des logiciels d'infrastructures associées, la sous-traitance relative à l'exploitation des applications métiers, les interventions des agents du service Informatique...,
  - l'administration des logiciels,
  - l'assistance dans l'utilisation quotidienne,
  - la formation.
- Gestion de projets menée sur les logiciels :
  - mise en place de nouveaux modules ou de nouvelles fonctionnalités utilisées à la CUS et souhaitées par la Commune de Fegersheim.

Ces dépenses font l'objet d'un remboursement par la Commune de Fegersheim selon les conditions définies en annexe 1 « conditions de remboursement ».

### **2.2 Nature des dépenses consenties à titre gracieux par la CUS**

La CUS prend en charge à titre gracieux les dépenses suivantes :

- le coût initial d'acquisition de CORIOLIS,
- les coûts de la licence INFOVIEW,
- la mise à disposition d'une salle et du matériel informatique dans le cadre des formations réalisées dans les locaux de la CUS.

### **2.3 Revalorisation des remboursements**

Le montant des remboursements effectués par la Commune de Fegersheim à la CUS fait l'objet d'une revalorisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la signature de la convention, selon les conditions définies en annexe 1 « conditions de remboursement ».

### **2.4 Modalités de remboursement des dépenses prises en charge par la CUS**

Un état récapitulatif des dépenses prises en charge par la CUS est établi une fois par an en début d'exercice suivant. Il doit être validé par les deux parties.

Conformément à cet état, le montant des sommes prises en charge par la CUS est remboursé intégralement par la Commune de Fegersheim, dans les deux mois à compter de la réception de la demande.

## **Article 3 : Modalités du partenariat dans le cadre de l'utilisation des progiciels**

### **3.1 La création de deux établissements**

La CUS crée dans Coriolis deux établissements distincts :

- la Commune de Fegersheim,
- le Centre communal d'action sociale de Fegersheim (CCAS).

### **3.2 La connexion à l'extranet**

L'accès à Coriolis et Infoview, via l'extranet, doit se faire par l'intermédiaire du navigateur web et autres outils nécessaires préconisés par la CUS. Aussi, la Commune de Fegersheim doit, au préalable, les installer sur ses postes de travail.

### **3.3 La création d'accès à l'extranet et aux progiciels**

Pour toute demande d'accès à l'extranet et aux progiciels, la Commune de Fegersheim doit retourner, à la CUS, le formulaire joint en annexe 2 « Demande d'accès à l'Extranet CUS (Communes- Partenaires) ». A compter de la réception de cette demande - sous condition que celle-ci soit exhaustive - la CUS dispose d'un délai de quinze jours ouvrés pour la traiter.

Après traitement de celle-ci, la CUS en informe la Commune de Fegersheim et s'engage à lui communiquer les éléments nécessaires à la connexion (identifiants et matériel).

L'accès et le matériel attribués sont strictement personnels et ne peuvent être délégués à un autre agent de la Commune de Fegersheim.

### **3.4 La mise en œuvre de nouveaux modules Coriolis**

Dans le cas où la Commune de Fegersheim souhaite bénéficier de modules supplémentaires, celle-ci doit en faire expressément la demande par courrier auprès de la CUS. Seuls les modules utilisés par la CUS peuvent être proposés à la Commune de Fegersheim. Cette demande fait l'objet d'un accord express entre les parties fixant notamment les conditions et le délai de mise en œuvre. Ce délai ne peut être inférieur à trente jours ouvrés.

### **3.5 La mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités Coriolis**

Dans le cas où la Commune de Fegersheim souhaite élargir les fonctionnalités initialement prévues (lors de la mise en place de Coriolis), elle en fait expressément la demande par écrit auprès de la CUS. Cette demande fait l'objet d'un accord express entre les parties ; celles-ci fixent un délai raisonnable de mise en œuvre dans l'outil. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours ouvrés.

### **3.6 La mise en œuvre par la Commune de Fegersheim de nouveaux projets en lien avec Coriolis**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau projet en lien avec le progiciel Coriolis, la Commune de Fegersheim doit en faire expressément la demande par courrier auprès de la CUS. Cette demande fait l'objet d'un accord express entre les parties fixant notamment les conditions et le délai de mise en œuvre. Ce délai ne peut être inférieur à quarante jours ouvrés.

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation, la CUS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour que les projets aboutissent dans les délais imposés par les textes.

### **3.7 Les modules et fonctionnalités BO**

La Commune de Fegersheim a accès à l'interface Infoview de Business Object.

Celle-ci lui permet de consulter des tableaux de bord financiers, reprenant des données tirées de Coriolis et pouvant être actualisés. Seuls les tableaux déjà existants à la CUS peuvent être transcrits, à la demande, pour la Commune de Fegersheim. Toute sollicitation fait l'objet d'une demande par écrit requérant l'accord express entre les parties. Celles-ci fixent un délai de livraison ne pouvant être inférieur à cinq jours ouvrés.

### 3.8 L'administration de Coriolis

La CUS est administrateur du logiciel et a accès aux informations administratives et financières des établissements « Commune de Fegersheim » et « CCAS », saisies dans Coriolis.

La CUS gère les accès au logiciel et définit, en partenariat avec la Commune de Fegersheim, la typologie des profils à mettre en place et les sécurités y afférentes. La CUS accorde les accès selon la procédure définie dans l'article 3.3.

La Commune de Fegersheim et la CUS définissent le paramétrage initial des établissements « Commune de Fegersheim » et « CCAS » dans Coriolis. La CUS met en place ces éléments dans l'outil. Par la suite, la Commune de Fegersheim a la charge de paramétrer les éléments relatifs à l'organisation et aux pratiques internes. A titre indicatif, elle peut notamment configurer :

- la nomenclature : plan des comptes, gestion des services...
- la préparation budgétaire,
- les codifications diverses : lieux de livraison, codes analytiques...
- le paramétrage d'exécution : codification des mandats, titres, bordereaux (et la numérotation des mandats, nombres de mandats par bordereaux, critères de ruptures des bordereaux)...
- ...

Dans Coriolis, les établissements « Commune de Fegersheim » et « CCAS » disposent chacun d'une base de tiers distincte de celle de la CUS. La Commune de Fegersheim en est dès lors seule responsable.

La Commune de Fegersheim communique en début d'exercice, pour les établissements « Commune de Fegersheim » et « CCAS », un calendrier prévisionnel des étapes budgétaires et des dates de clôture, afin de permettre aux services de la CUS d'anticiper le planning des traitements à réaliser. Ces dates sont confirmées quinze jours au moins avant le vote en conseil de chaque étape.

### 3.9 L'administration d'Infoview

La CUS est administrateur de l'interface et accorde les accès selon la procédure définie dans l'article 3.3.

### 3.10 Le flux des données avec la Trésorerie

La Commune de Fegersheim est rattachée à la Trésorerie située 13 cours Illiade à Illkirch-Grattenstaden.

La commune de Fegersheim négocie avec sa trésorerie les modalités de transmission dématérialisée des informations financières et informe ensuite la CUS de la solution retenue, sachant que deux options s'offrent à elle :

- Soit la CUS transmet l'ensemble des informations financières dématérialisées à la Commune de Fegersheim qui les dépose ensuite, par ses propres moyens, sur le portail de la DRFiP ;
- Soit la CUS, pour le compte des établissements « Commune de Fegersheim » et « CCAS » :
  - transmet l'ensemble des informations financières dématérialisées à la trésorerie de rattachement,
  - reçoit l'ensemble des informations financières dématérialisées de la trésorerie de rattachement.

Pour permettre la transmission / réception des fichiers, la Commune de Fegersheim entreprend, au préalable, les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie (mise en place des habilitations...) et communique à la CUS, les informations indispensables au paramétrage des échanges dématérialisés.

### **3.11 Les révisions et évolutions des progiciels**

La Commune de Fegersheim bénéficie de la même version des progiciels que celle installée à la CUS. Dans le cas où la CUS déciderait de mettre en place une nouvelle révision ou une nouvelle version des progiciels, la Commune de Fegersheim ne peut s'y opposer et s'engage à utiliser cette dite version. Par ailleurs, dans un but de fiabilisation des outils, la Commune de Fegersheim participe activement aux tests préalables à l'installation d'une nouvelle version des progiciels. En contrepartie, la CUS doit informer, dans un délai raisonnable, la Commune de Fegersheim des futures évolutions des logiciels.

### **3.12 La maintenance du réseau, des serveurs et des progiciels**

La CUS s'engage à informer la Commune de Fegersheim des maintenances programmées. Durant celles-ci, la Commune de Fegersheim ne peut accéder aux progiciels.

### **3.13 Les pannes de réseau, des serveurs et progiciels**

En cas de panne de réseau, des serveurs et progiciels, la CUS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles, pour rétablir dans les meilleurs délais la situation. De son côté, la Commune de Fegersheim renonce à toute poursuite par avance, dès lors que l'absence d'accès aux services n'excède pas cinq jours ouvrés consécutifs.

### **3.14 L'assistance de Coriolis**

La Commune de Fegersheim ne peut contacter directement la société Bull.

La CUS s'engage à assister par téléphone ou par mail, pendant les jours ouvrés, la Commune de Fegersheim dans l'utilisation quotidienne de Coriolis. Si une réponse ou solution ne peut être apportée par la CUS, la Commune de Fegersheim rédige et communique à la CUS une fiche détaillant étape par étape le problème ou l'incident rencontré. La CUS transmet ensuite les éléments au service « Support Coriolis » de la société Bull. Au même titre que la CUS, la Commune de Fegersheim est dès lors, dépendante des délais de traitement du service Support Coriolis.

Dans son utilisation quotidienne du progiciel, la Commune de Fegersheim s'engage à faire remonter toute anomalie constatée et à être force de proposition sur d'éventuelles fonctionnalités à améliorer. Par cet échange, la Commune de Fegersheim contribue à l'amélioration du progiciel Coriolis.

### **3.15 Les formations**

Les formations à Coriolis et ses différents modules sont dispensées par la CUS. La Commune de Fegersheim formule une demande spécifique par écrit auprès de la CUS pour tout besoin en matière de formation. Chaque demande de formation doit faire l'objet d'un accord express entre les parties quant au contenu et à la date de tenue. Les supports de formation sont communiqués de manière dématérialisée à la Commune de Fegersheim.

Dans le cas où la CUS ne serait plus en mesure d'assurer pour quelque raison que ce soit les formations, la Commune de Fegersheim, par l'intermédiaire de la CUS, peut faire appel à la société Bull pour bénéficier de formations à Coriolis. La CUS fait établir un devis par la société Bull. Dès réception de celui-ci, la CUS le communique à la Commune de Fegersheim qui valide la proposition par écrit auprès de la Direction des finances et de la programmation. La CUS se charge d'émettre le bon de commande et de payer la prestation de formation à Bull. La Commune de Fegersheim procède ensuite au remboursement selon les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention.

### **3.16 La CUS ne peut être tenue pour responsable par la Commune de Fegersheim :**

- des erreurs d'écritures pouvant être constatées dans Coriolis,
- des anomalies liées à une mauvaise utilisation de Coriolis,
- de l'indisponibilité du réseau interne et du fournisseur d'accès internet de la Commune de Fegersheim.

### **3.17 Le départ d'un agent ayant accès à l'extranet et aux progiciels**

En cas de départ d'un agent ayant accès à l'extranet et aux progiciels, la Commune de Fegersheim s'engage à :

- informer la CUS, afin que les accès lui soient retirés,
- retourner le token.

### **3.18 Article 4 : Confidentialité**

La CUS s'engage à ne divulguer aucune donnée concernant les informations dont elle peut disposer dans l'exécution de la présente convention. Cette clause de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

La Commune de Fegersheim s'engage à ne pas :

- divulguer ou faciliter la divulgation à quiconque des logiciels et/ou de la documentation,
- traduire les logiciels et/ou la documentation dans toute autre langue.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les parties. A l'issue de cette période, elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties selon les conditions énoncées à l'article 7.

### **Article 6 : Modifications**

Toute modification des clauses de la présente convention doit résulter d'un commun accord entre les parties et être validée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

### **Article 7 : Résiliation**

Les parties peuvent à tout moment, avec un préavis de douze mois et sans indemnité, mettre fin à l'exécution de la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne fait pas obstacle aux remboursements dus par la Commune de Fegersheim au titre des droits antérieurement acquis à la date d'effet de celle-ci.

En l'absence de préavis dûment notifié, les remboursements continuent à être exigibles.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de douze mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

De même, la convention est résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par la société Bull ou toute autre société appelée à lui succéder d'achever l'exécution du marché de services contracté avec la CUS.

La CUS informe que le contrat de maintenance la liant à la société Bull arrive à terme le 01/08/2017 et qu'elle ne peut garantir son renouvellement. Dans le cas d'un changement de prestataire, la présente convention reste valable, sauf dénonciation expresse de celle-ci par l'une ou l'autre des parties selon les conditions énoncées dans l'alinéa 1 du présent article.

#### **Article 8 : Cession et sous-traitance**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-traitance est interdite sauf accord préalable express de la CUS.

#### **Article 9 : Litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution, et des suites de la présente convention.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Fegersheim

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Le Maire

Le Président

Thierry SCHAAL

Robert HERRMANN

## Annexe 1 : conditions de remboursement

Nature des dépenses	Conditions de remboursement	Base	Coût unitaire	Révision coût unitaire
Token	coût réel d'acquisition	refacturation	selon conditions tarifaires du fournisseur en vigueur	selon conditions tarifaires du fournisseur en vigueur au moment du renouvellement du matériel
Installation des progiciels réalisée par la CUS (paramétrages, installation, mise en réseau...)	nombre d'heures réelles passées à l'installation des progiciels	coût horaire	50 € (*)	selon l'index ICHT-N Activités de services administratifs et de soutien
Droits d'utilisation des progiciels	forfait par token calculé au prorata du nombre de mois d'utilisation effective pour les demandes de création ou suppression faites en cours d'année	coût forfaitaire annuel par token	1 000 € (*) / token	selon l'index ICHT-N Activités de services administratifs et de soutien
Administration des progiciels	Forfait calculé au prorata du nombre de mois l'année d'entrée en vigueur de la convention et l'année de résiliation	coût forfaitaire annuel	500 € (*)	selon l'index ICHT-N Activités de services administratifs et de soutien
Assistance	nombre d'heures réelles passées à assister la Ville de Fegersheim dans la gestion quotidienne des logiciels	coût horaire	50 € (*)	selon l'index ICHT-N Activités de services administratifs et de soutien
Formation dispensée par la CUS	temps de formation dispensée par formateur, majorés d'un forfait pédagogique de 50 %	coût horaire de formation	100 € (*)	selon l'index ICHT-N Activités de services administratifs et de soutien
Formation dispensée par BULL	coût réel de facturation	refacturation - prévoir un devis	selon conditions tarifaires Bull	selon conditions tarifaires en vigueur au moment de la demande
Conduite de projets gérée par la CUS	nombre d'heures réelles passées à la mise en place de nouvelles fonctionnalités, de nouveaux modules...	coût horaire	50 € (*)	selon l'index ICHT-N Activités de services administratifs et de soutien
Conduite de projets gérée par Bull	coût réel de facturation	refacturation - prévoir un devis	selon conditions tarifaires Bull	selon conditions tarifaires en vigueur au moment de la demande

(\*) Majoré de l'indice ICHT-N Activités de services administratifs et de soutien de janvier 2014 (dès sa publication) avec indice de référence retenu : 113,7 (juillet 2012)

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Fegersheim

Le Maire

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Le Président

Thierry SCHAAL

Robert HERRMANN



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absent(s) : 05                      Procuration(s) : 04

**6. Etablissement de la liste préparatoire du jury d'Assises 2014**

Afin de pouvoir établir la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2015, un tirage au sort public doit être organisé à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés étant fixé à 4, il s'agira d'établir une liste de 12 noms qui sera transmise au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

La liste définitive sera dressée par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale :

- peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit,
- sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Il sera expressément précisé aux personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure.

Après l'exposé fait à ce sujet,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 12 noms.

Les noms des personnes tirées au sort sont communicables sur demande auprès de la mairie



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absent(s) : 05                      Procuration(s) : 04

7. Constitution de la commission communale d'aménagement foncier.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de FEGERSHEIM.

Il est précisé que les propriétaires fonciers désignés par la Chambre d'Agriculture au titre des exploitants ne peuvent pas être élus.

**1. Désignation du conseiller municipal**

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (M. MEYER), le Conseil Municipal désigne M. Jean-Philippe **MEYER**, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

**2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. Jean-Claude **WEHRLE**, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

Mme Danièle **SENGEL**, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

**3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 6 mai 2014, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 6 mai 2014.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. André **PAILLARGUES** – 14 rue des Vosges – 67640 FEGERSHEIM

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

## 7. Constitution de la commission communale d'aménagement foncier – suite -

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 29, la majorité requise est de 16 voix.

### **Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

#### **Election des 3 propriétaires titulaires :**

M. André **PAILLARGUES** – 14 rue des Vosges – 67640 FEGERSHEIM

### **Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

#### **Election des 2 propriétaires suppléants :**

Compte tenu de l'absence de candidatures, le Conseil Municipal donne mandat à M. le Maire aux fins de solliciter deux propriétaires fonciers de biens non bâtis à fin de siéger en qualité de titulaires et de suppléants.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absent(s) : 05                      Procuration(s) : 04

**8. Déclaration préalable des ravalements de façades**

Les travaux de ravalement, auparavant soumis à Déclaration Préalable, sont, depuis le 1er avril 2014, exemptés de toute formalité, sauf dans les cas visés par l'article R. 421-17 du Code de l'Urbanisme créé par le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.

Les articles R. 421-14 à R. 421-16 précisent notamment que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis le 25 avril 2014. Ils estiment qu'en l'état ces nouvelles dispositions auraient comme conséquence de voir les ravalements de façades échapper à la commune, alors même qu'elle a le souci de préserver la qualité architecturale du bâti traditionnel.

Aussi, cette commission émet l'avis de maintenir le dépôt en mairie d'une déclaration préalable pour tous les ravalements de façades du ban communal.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles R. 421-14 et suivants du Code l'Urbanisme,  
Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,  
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la qualité architecturale du bâti traditionnel dans la Commune,  
Après en avoir délibéré, **à la majorité** et 2 absentions (Mme Sylvie ANTOINE et M. Pierre FRIEDRICH)  
- **Décide** de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Le Maire  
  
Thierry SCHAAL



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absent(s) : 05                      Procuration(s) : 04

9. Ouverture du marché de l'énergie. Conclusion d'un marché pour la fourniture de gaz. Approbation d'un groupement de commandes entre la Commune de Fegersheim, la Communauté urbaine de Strasbourg, et plusieurs communes de la CUS

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh élec, >237 GWh gaz)
- en 2003 : gros sites (>7 GWh élec, >83 GWh gaz)
- en 2004 : tous professionnels et collectivités
- en 2007 : ouverture complète du marché.

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ, ...) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

La loi de consommation du 17 mars 2014 acte la mise en conformité du droit français avec le droit européen en interdisant progressivement la tarification réglementée de vente.

Ainsi, la loi prévoit l'ouverture progressive des marchés pour les contrats gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des sites consommant plus de 200 MWh annuels puis des sites consommant plus de 30 MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'alimentation en gaz des bâtiments concernant plusieurs collectivités, ces dernières ont choisi de collaborer à la mise en place d'un groupement de commande commun avec un double objectif :

- l'optimisation de l'achat.
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg.

.../...

9. Ouverture du marché de l'énergie. Conclusion d'un marché pour la fourniture de gaz. Approbation d'un groupement de commandes entre la Commune de Fegersheim , la Communauté urbaine de Strasbourg, et plusieurs communes de la CUS – Suite -

Le périmètre de l'appel d'offres concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786
Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445
Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Hoenheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
<b>TOTAL</b>	<b>130 314 289</b>	<b>7 820 934</b>

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Les marchés s'exécuteront à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre de l'année 2015. Ils pourront être reconduits pour une durée d'un an, trois fois au maximum, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Ils seront sans montant minimum ni maximum et avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

9. Ouverture du marché de l'énergie. Conclusion d'un marché pour la fourniture de gaz. Approbation d'un groupement de commandes entre la Commune de Fegersheim, la Communauté urbaine de Strasbourg, et plusieurs communes de la CUS – Suite –

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **approuve**

1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum portant sur la fourniture de gaz, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786
Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445
Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Haenheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
<b>TOTAL</b>	<b>130 314 289</b>	<b>7 820 934</b>

2. la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Fegersheim, la Communauté urbaine de Strasbourg et les collectivités membres du groupement dont la Communauté urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;

- **décide** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement, et à exécuter le marché de la Commune de Fegersheim

PJ. Projet de convention



Le Maire

Thierry SCHAAL

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- la Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par M. R. HERRMANN
- la Ville de Bischheim, représentée par M. JL HOERLE
- la Ville de Blaesheim, représentée par M. J. BAUR
- la Ville d'Eckbolsheim, représentée par M. A. LOBSTEIN
- la Ville d'Eckwersheim, représentée par M. M. LEOPOLD
- la Ville d'Entzheim, représentée par M. J. HUMANN
- la Ville d'Eschau, représentée par M. Y. SUBLON
- la Ville de Fegersheim, représentée par M. T. SCHAAL
- la Ville de Geispolsheim, représentée par M. S. ZAEGEL
- la Ville de Hœnheim, représentée par M. V. DEBES
- la Ville de Holtzheim, représentée par Mme P. IMBS
- la Ville d'Illkirch Graffenstaden, représentée par M. J. BIGOT
- la Ville de La Wantzenau, représentée par M. P. DEPYL
- la Ville de Lampertheim, représentée par Mme S. ROHFRITSCH
- la Ville de Lingolsheim, représentée par M. Y. BUR
- la Ville de Lipsheim, représentée par M. R. SCHAAL
- la Ville de Mittelhausbergen, représentée par M. B. EGLES
- la Ville de Mundolsheim, représentée par Mme B. BULOU
- la Ville de Niederhausbergen, représentée par M. JL HERTZOG
- la ville d'Obershaeffolsheim, représentée par M. E. ERB



- la Ville d'Oberhausbergen, représentée par M. T. KLUMPP
- la Ville d'Ostwald, représentée par M. JM BEUTEL
- la Ville de Schiltigheim, représentée par M. JM KUTNER
- La Ville de Souffelweyersheim, représentée par M. P. PERRIN
- la Ville de Strasbourg, représentée par M. R. RIES
- la Ville de Vendenheim, représentée par M. P. PFRIMMER
- la Ville de Wolfisheim, représentée par M. E. AMIET
- la Fondation de l'Œuvre Notre Dame de la Ville de Strasbourg, représentée par M. R. RIES
- le CCAS de Strasbourg, représenté par M. R. RIES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

**Vu** la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Bischheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Blaesheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville d'Eckbolsheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville d'Eckwersheim du .....

**Vu** la délibération de la Ville d'Entzheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville d'Eschau en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Fegersheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Geispolsheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Hoenheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Holtzheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville d'Illkirch Graffenstaden en date du .....

**Vu** la délibération de La Wantzenau en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Lampertheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Lingolsheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Lipsheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Mittelhausbergen en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Mundolsheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Niederhausbergen en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville d'Oberhausbergen en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville d'Oberschaeffolsheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville d'Ostwald en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Schiltigheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Souffelweyersheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Strasbourg en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Vendenheim en date du .....

**Vu** la délibération de la Ville de Wolfisheim en date du .....

**Vu** la délibération de l'œuvre Notre Dame en date du .....

**Vu** la décision du CA du CCAS de Strasbourg en date du .....

**Considérant** l'intérêt pour les collectivités partenaires de se grouper dans le cadre de la conclusion de marchés de fourniture de gaz

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Constitution du groupement de commandes.**

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre la Communauté urbaine et les communes membres, les membres du groupement ont décidé, afin de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, de constituer un groupement de commandes portant sur la mise en place de marchés de fourniture de gaz.

Il est ainsi constitué entre les membres parties prenantes à la présente convention, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8-I-2 et 8-III et la présente convention.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents

Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes avant le lancement de la procédure de passation des marchés.

## **Article 2 : Objet du groupement de commandes.**

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 8 du Code des marchés publics en vue de la passation de marchés portant sur la fourniture de gaz.

Les marchés à conclure seront passés sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, sans montant minimum et sans maximum.

La durée maximale des marchés est de 4 années, la première période allant de la date de leur notification au 31 décembre 2015, les autres périodes étant d'une durée d'un an reconductible, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Le périmètre de l'appel d'offres concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786

Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445
Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Hoenheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mündolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
<b>TOTAL</b>	<b>130 314 289</b>	<b>7 820 934</b>

### **Article 3 : Membres du groupement.**

#### **3.1 : Obligations des membres.**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre copie de la délibération désignant la CUS comme coordonnateur du groupement
- signer la présente convention constitutive du groupement de commandes
- transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- exécuter, pour la part qui les concerne, les marchés attribués et notifiés par le coordonnateur pour le compte du groupement ;

- de manière à optimiser la gestion de ce type d'achat, à informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés résultant de la présente convention. De même en cas de non-reconduction décidée par un des membres du groupement, celui-ci en informera les autres membres

#### **3.1.1 : Définition des besoins.**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Le coordonnateur en recense les éléments selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

#### **3.1.2 : Signature, notification et exécution des marchés.**

Chaque membre du groupement est habilité à exécuter les marchés correspondants pour la part qui le concerne.

#### **3.2 : Adhésion.**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

#### **3.3 : Retrait.**

Les marchés passés en application de la présente convention, étant des marchés d'un an, reconductibles 3 fois au maximum, liberté est donnée à chaque membre de reconduire ou non son marché. La non-reconduction ne nécessite pas de décision de l'assemblée délibérante.

#### **Article 4 : Définition des besoins.**

Les besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. Le coordonnateur en recense les éléments.

#### **Article 5 : Procédures de passation des marchés.**

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

#### **Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes.**

##### **6.1 Désignation du coordonnateur.**

La Communauté urbaine de Strasbourg est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes. Son siège est situé au Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG.

La CUS est représentée par son président ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions de coordonnateur

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

## **6.2 Missions du coordonnateur.**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- centralise les délibérations des membres du groupement l'habilitant à passer les marchés
- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions du Code des marchés publics ;
- signe et notifie les différents marchés

La mission du coordonnateur s'achèvera après notification de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur pourra cependant, dans le cadre de l'exécution des marchés par les membres, intervenir ponctuellement en tant qu'expert et/ou conseil pour les dits membres.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des marchés, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### *Organisation des opérations de sélection des cocontractants.*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définition des critères d'analyse des offres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution unique pour tous les membres du groupement, envoi ou mise à disposition du dossier de

consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, mises au points, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres dont il assure le secrétariat ... ) ;

- d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics
- de signer et de notifier les marchés ;
- de communiquer, le cas échéant, aux membres du groupement les documents nécessaires des marchés pour ce qui les concerne (copie conforme de l'acte d'engagement signé ...);
- de gérer tout incident de procédure,
- de répondre, le cas échéant, des litiges, recours précontractuels et contentieux concernant les procédures de passation du marché ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.**

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléant(e)s
Jean-Luc HERZOG	Edith ROZANT
Françoise BEY	Patrick KOCH
Céleste KREYER	Edith PEIROTES
Chantal CUTAJAR	Paul MEYER
Eric SCHULTZ	Michèle QUEVA

Le Représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est M. Jean-Marie BÉUTEL

Elle délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des marchés publics (conditions de convocation et de quorum) et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public de la Communauté urbaine de Strasbourg ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

#### **Article 8 : Durée du groupement.**

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures des personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme la notification de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 2.

En cas de contentieux relatif à la passation des marchés, sa mission se poursuivra jusqu'à l'achèvement du contentieux.

#### **Article 9 : Frais de gestion des procédures.**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

#### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

#### **Article 11 : Mesures d'ordre.**

La présente convention est établie en 29 exemplaires originaux, dont

- 1 exemplaire pour la Communauté urbaine de Strasbourg
- 1 exemplaire pour la Ville de Bischheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Blaesheim
- 1 exemplaire pour la Ville d'Eckbolsheim
- 1 exemplaire pour la Ville d'Eckwerheim
- 1 exemplaire pour la Ville d'Entzheim
- 1 exemplaire pour la Ville d'Eschau
- 1 exemplaire pour la Ville de Fegersheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Geispolsheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Hœnheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Holtzheim
- 1 exemplaire pour la Ville d'Illkirch Graffenstaden
- 1 exemplaire pour la Ville de La Wantzenau



- 1 exemplaire pour la Ville de Lampertheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Lingolsheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Lipsheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Mittelhausbergen
- 1 exemplaire pour la Ville de Mundolsheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Niederhausbergen
- 1 exemplaire pour la Ville d'Oberhausbergen
- 1 exemplaire pour la Ville d'Oberschaeffolsheim
- 1 exemplaire pour la Ville d'Ostwald
- 1 exemplaire pour la Ville de Schiltigheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Souffelweyersheim
- 1 exemplaire pour Ville de Strasbourg
- 1 exemplaire pour Ville de Vendenheim
- 1 exemplaire pour Ville de Wolfisheim
- 1 exemplaire pour la Fondation de l'Œuvre Notre Dame
- 1 exemplaire pour le CCAS de Strasbourg

### **Article 13 : Recours.**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 29 exemplaires à STRASBOURG, le .....

La Communauté urbaine de  
Strasbourg

Représentée par  
**M. R. HERRMANN**

La Ville de Bischheim,

Représentée par  
**M. J. L. HOERLE**

La Ville de Blaesheim,

Représentée par  
**M. J. BAUR**

La Ville d'Eckbulsheim,

Représentée par  
**M. A. LOBSTEIN**

La Ville d'Eckwersheim,

Représentée par  
**M. M. LEOPOLD**

La Ville d'Entzheim,

Représentée par  
**M. J. HUMANN**

La Ville d'Eschau,

Représentée par  
**M. Y. SUBLON**

La Ville de Fegersheim,

Représentée par  
**M. T. SCHAAL**

La Ville de Geispolsheim,

Représentée par  
**M. S. ZAEGEL**

La Ville de Hoenheim,

Représentée par  
**M. V. DEBES**

La Ville de Holtzheim,

Représentée par  
**Mme P. IMBS**

La Ville d'Illkirch Graffenstaden,

Représentée par  
**M. J. BIGOT**

La Ville de La Wantzenau,

Représentée par  
**M. P. DEPYL**

La Ville de Lampertheim,

Représentée par  
**Mme S. ROHFRITSCH**

Fait en 29 exemplaires à STRASBOURG, le .....

La Communauté urbaine de  
Strasbourg

Représentée par  
**M. R. HERRMANN**

La Ville de Bischheim,

Représentée par  
**M. J. L. HOERLE**

La Ville de Blaesheim,

Représentée par  
**M. J. BAUR**

La Ville d'Eckbolsheim,

Représentée par  
**M. A. LOBSTEIN**

La Ville d'Eckwersheim,

Représentée par  
**M. M. LEOPOLD**

La Ville d'Entzheim,

Représentée par  
**M. J. HUMANN**

La Ville d'Eschau,

Représentée par  
**M. Y. SUBLON**

La Ville de Fegersheim,

Représentée par  
**M. T. SCHAAL**

La Ville de Geispolsheim,

Représentée par  
**M. S. ZAEGEL**

La Ville de Hoenheim,

Représentée par  
**M. V. DEBES**

La Ville de Holtzheim,

Représentée par  
**Mme P. IMBS**

La Ville d'Ilk Kirch Graffenstaden,

Représentée par  
**M. J. BIGOT**

La Ville de La Wantzenau,

Représentée par  
**M. P. DEPYL**

La Ville de Lampertheim,

Représentée par  
**Mme S. ROHFRITSCH**

**COMMUNE DE FEGRSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 24  
Conseillers en fonction : 29  
Absent(s) : 05  
Procuration(s) : 04

**10. Mise en œuvre de la directive inondation – avis sur les cartes des surfaces inondables et des risques du Territoire à Risque d'Important (TRI) de l'agglomération de Strasbourg.**

Par courrier daté du 10 avril 2014, le Préfet a informé la Commune du fait que la mise en œuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite directive inondation), transposée en droit français, doit permettre de développer une gestion priorisée des risques d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique avec la définition d'objectifs concrets, quantifiés et priorisés, de réduction des conséquences négatives des inondations.

Après une première phase « d'évaluation préliminaire des risques d'inondation » (EPRI) menée en 2011 à l'échelle du bassin Rhin-Meuse, l'agglomération strasbourgeoise a été désignée en décembre 2012 comme « territoire à risque d'inondation important » (TRI) pour la Bruche, l'Ill et le Rhin.

La phase suivante de cette directive concerne la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur chaque TRI, pour trois niveaux de crues, fréquente, moyenne et extrême. Pour l'agglomération strasbourgeoise, ce chantier a été piloté par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Alsace, en lien étroit avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin, compte tenu des études en cours sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur ce même secteur.

Les cartes produites au titre de la directive inondation ne se substituent pas aux cartes élaborées dans le cadre du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI), qui restent la référence en matière de prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme. En outre le scénario « extrême » étudié apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisé pour préparer la gestion de crise.

Conformément aux dispositions de l'article L 566-11 du Code de l'environnement, les cartes produites sur le TRI de l'agglomération strasbourgeoise au titre de la directive inondation sont soumises à l'avis de la commune dans un délai de deux mois.

Sur le territoire de Fegersheim, l'analyse des cartes des surfaces inondables et des risques permet de constater que :

- le ban communal est situé dans une zone soustraite à l'aléa inondation grâce aux ouvrages de protection d'Erstein (cf. cartes de synthèse des surfaces inondables – planches 03 et 04) ;
- la commune n'est pas exposée au risque d'inondabilité quel que soit le niveau de crue retenu (fréquent, moyen et extrême). En effet, grâce aux ouvrages de protection d'Erstein, on observe que la population permanente en zone inondable et le nombre d'emplois en zone inondable sont nuls (cf. cartes de risques – planches 03 et 04).

Enfin, la Communauté urbaine de Strasbourg prévoit d'émettre un avis sur le projet de TRI lors de sa séance du 6 juin prochain.

.../...

10. Mise en œuvre de la directive inondation – avis sur les cartes des surfaces inondables et des risques du Territoire à Risque d'Important (TRI) de l'agglomération de Strasbourg – suite -

Après avoir pris connaissance des cartes des surfaces inondables et des risques du TRI de l'agglomération de Strasbourg, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** et une abstention (M. Bernard SCHAAL), vu l'avis assorti de prescriptions de la Communauté Urbaine de Strasbourg après en avoir délibéré,

**Approuve,**

la nécessité de réduire les risques des conséquences négatives associées aux inondations, en particulier sur la santé et la vie humaines, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures, comme le vise la directive Européenne 2007/60/CE ;

**Demande**

que les attentes et les réserves formulées par la Communauté urbaine de Strasbourg, notamment dans le domaine de l'urbanisme, soient prise en compte.

PJ. Atlas cartographique  
Projet d'avis CUS

Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

The seal of the Municipality of Fegersheim is circular. It features a central emblem with a figure and a star. The text 'MAIRIE DE FEGERSEIM' is written around the top inner edge, and the number '67' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the number.

## Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 6 juin 2014

### **Avis sur les cartes des surfaces inondables et des risques du Territoire à Risque Important de l'Agglomération de Strasbourg.**

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières.

Pour lutter contre les effets des inondations, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait institué en France les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces plans, qui constituent des servitudes d'utilité publique, sont annexés aux documents d'urbanisme et opposables aux tiers et ont pour effet d'interdire ou d'autoriser sous condition les projets dans des zones inondables qu'ils définissent, de fixer des mesures collectives pour protéger ou prévenir les conséquences négatives de l'inondation, pour réduire la vulnérabilité du bâti existant et pour préserver les capacités d'expansion des crues.

Toutefois, face aux conséquences d'importantes inondations en Europe centrale, le Parlement et le Conseil européen ont adopté une directive spécifique, la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Cette directive a ainsi institué de nouvelles dispositions en matière d'évaluation et de gestion des risques d'inondation.

Traduite en droit national et codifiée dans le code de l'environnement, elle appelle :

- une évaluation préliminaire des risques d'inondation pour chaque bassin hydrographique : celle du bassin Rhin-Meuse a été arrêtée le 22 décembre 2011,
- l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, précisant les objectifs, les orientations, le cadre d'action et les critères de caractérisation de l'importance des risques d'inondation,
- la désignation par le Préfet coordonateur de Bassin des Territoires à risques importants (TRI) d'inondation : le TRI de l'agglomération Strasbourgeoises, sur 19 communes, a été arrêté le 18 décembre 2012, pour le Rhin, l'Ill et la Bruche à partir de critères liés aux bassins de vie et d'emplois impactés ;
- l'élaboration et l'arrêt, avant le 22 décembre 2013, des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, à mettre à jour tous les six ans et à modifier autant que de besoin,

- l'élaboration et l'arrêt, avant le 22 décembre 2015, d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui fixe, à l'échelle du bassin, les objectifs appropriés, notamment pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale, et les mesures identifiées pour chaque bassin.

Le territoire de l'agglomération de Strasbourg désigné comme à Risques Importants pour les risques d'inondation comprend 19 communes : Bischeim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Wolfisheim.

Conformément à l'article L 566-11 du Code de l'environnement, les évaluations préliminaires des risques d'inondation, les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et les plans de gestion du risque d'inondation sont élaborés et mis à jour avec les parties prenantes identifiées par l'autorité administrative, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin et la collectivité territoriale de Corse pour ce qui la concerne.

C'est à ce titre que la Communauté urbaine de Strasbourg est associée à ces travaux, soit à l'échelle des instances du Bassin Rhin Meuse (Commission Planification élargie du Comité de Bassin, Comité de Bassin, Groupes de travail Directive Inondation), à l'échelle régionale sous forme de groupes de travail techniques avec les services de l'État.

Le 22 décembre 2011, un arrêté SGAR du Préfet coordonateur de bassin (Bassin Rhin Meuse) avait arrêté des évaluations préliminaires du risque d'Inondation.

Le 18 décembre 2012, un arrêté de même nature avait arrêté la liste des Territoires à Risques Importants, dont le territoire de dix-neuf communes de la CUS (portée nationale ou européenne).

La présente délibération vise à rendre un avis sur les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du TRI de l'agglomération de Strasbourg. Les premières illustrent les enveloppent des différents types de crues ; les secondes proposent une analyse des risques en affichant les enjeux ou intérêts susceptibles d'être affectés par ces aléas.

Trois types de crue ont été retenus et modélisés pour leur écoulement :

- crue fréquente : l'État a choisi la crue trentennale pour valoriser des travaux récents et disponibles,
- crue moyenne : il s'agit de la crue centennale, en accord avec les dispositions communautaires et en cohérence avec le travail en cours réalisé pour l'élaboration du futur PPRI de Strasbourg,
- crue extrême : il s'agit de la crue millénale, en accord avec les dispositions de la Directive inondation et en coordination avec les autres États membres du District Hydrographique International du Rhin.

Seul le Rhin n'a pas fait l'objet d'une cartographie de sa crue fréquente compte-tenu de l'absence de débordement significatif.

Cette modélisation, pour Strasbourg, a porté sur le Rhin, la Bruche et l'Ill.  
Elle prend en compte les phénomènes de submersion pour ces cours d'eau et leurs affluents ou diffluents principaux, mais ne prennent pas en compte :

- les remontées de nappe,
- les débordements de réseaux pluviaux ou unitaires,
- les phénomènes de ruissellement de surface (exemple : coulées boueuses),
- les débordements des autres cours d'eau du TRI tels que l'Ehn, l'Andlau, le Landgraben (bassin versant de la MODER),
- les débordements par effets de remous le long de l'Ehn et de l'Andlau dans la zone de confluence avec l'Ill, pour les scénarios de défaillance d'ouvrage des ouvrages d'Erstein en crues moyenne et extrême.

Par suite, le Plan de gestion des risques d'inondation devrait être élaboré d'ici le mois de juillet 2014 pour être soumis à l'avis de plusieurs instances, dont les collectivités territoriales en fin d'année 2014.

A ce titre, il est proposé que la présente délibération :

- formule toute remarque nécessaire sur les cartes élaborées,
- rappelle plusieurs enjeux de la transcription de la directive Inondation pour la CUS et les communes de son territoire.

### **Commentaires sur les cartes**

#### Sur les effets juridiques des cartes

Ces cartes auront une existence juridique une fois qu'elles auront été arrêtées par le Préfet coordonateur de Bassin. Toutefois, l'effet de cet arrêté n'est pas connu. En effet, elles ont été conçues pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du futur PGRI, lui-même opposable aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité juridique mais rien n'est précisé quant aux seules cartes.

A ce stade, ces cartes montrent l'existence de risques dont les modalités de prise en compte par les autorités locales de police (maires) ou dans les documents d'urbanisme, tels que schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, etc., ou dans les décisions d'urbanisme ne sont pas précisées.

Faute de précision sur leur statut, elles créeront nécessairement une incertitude juridique dans le domaine de l'urbanisme.

Enfin, il n'est pas précisé si elles devront être prises en compte pour les informations aux acquéreurs et locataires et elles ne manqueront donc pas d'interroger les professionnels et les particuliers dans le cadre des transactions immobilières.

#### Sur la publicité

Outre l'arrêté préfectoral qui fixera ces cartes pour les six prochaines années, l'article R 566-9 du code de l'environnement prévoit que le Préfet coordonateur de Bassin les « (...) met à disposition du public dans les lieux qu'il désigne ».

Il conviendrait qu'un soin particulier de pédagogie soit apporté à cette publicité afin que la distinction entre ces cartes et celles du PPRI s'il existe, soit appréhendable par les particuliers, les chefs d'établissement d'enseignement (concernés par l'élaboration des



plans particuliers de mise en sûreté), etc., et que ces cartographies ne nuisent pas à l'image de Strasbourg, capitale européenne et future Euro-métropole.

#### Remarques matérielles

- dans les légendes, la mention de la « zone soustraite à l'inondation par les ouvrages de protection d'Erstein » est très pertinente car elle permet de signaler la surface inondable en cas de défaillance tout en rappelant l'existence d'un ouvrage dédié et contrôlé.
- Toutefois, dans les cartes de synthèse des surfaces inondables, il serait utile de traduire dans le figuré utilisé pour la zone soustraite par l'ouvrage d'Erstein les deux crues moyenne et fréquente ;
- L'atlas cartographique devrait comprendre un rappel succinct des principales conditions et hypothèses de la modélisation :
  - o Hypothèses d'effacement et de défaillance,
  - o Hypothèses majorantes diverses,
  - o Cas spécifique de l'ouvrage d'Erstein.
- la mention « ouvrage de protection, infrastructure linéaire formant obstacle à l'écoulement des crues » ne traduit pas le fait que certains ouvrages sont effacés. Il conviendrait de préciser clairement ceux qui sont effacés dans la modélisation de ceux qui subsistent.
- sur la planche 05, page 15 (surfaces inondables en crue moyenne) par exemple, il conviendrait de vérifier si la zone aménagée du Bruckhof le long de la RN4 est toujours inondable compte-tenu des terrassements ayant eu lieu.
- quel que soit le niveau d'aléa, le bâti est systématiquement représenté en rouge dans les cartes de risque. Cette représentation est de nature à inquiéter fortement les particuliers et gestionnaires privés, qui ne comprendront pas ce que signifient ces cartes.

#### **Sur les moyens appelés par les futurs PGRI et SLGRI**

Sur la mise en œuvre des plans de gestion des risques d'inondation et des stratégies locales, il apparaît les mesures à mettre en œuvre reposeront sur l'État et les collectivités territoriales.

La CUS participe et est associée à la concertation mise en œuvre à l'échelle régionale ou à l'échelle du Bassin, de laquelle il transparaît dès aujourd'hui que le PGRI et la SLGRI nécessiteront des moyens importants, humains et financiers.

D'ores et déjà, la CUS propose les principes suivants :

- l'importance du travail à produire appelle une hiérarchisation nécessaire des objectifs du PGRI et de la SLGRI et un phasage raisonnable des objectifs qui seront définis au regard des moyens disponibles.
- mise à profit des six premières années qui suivront l'entrée en vigueur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour mener les études prioritaires et définir un programme de travaux opérationnels. Cette période sera mise à profit pour arrêter les modalités de financement de ce programme,
- à compter de la 7<sup>ème</sup> année, mise en œuvre des travaux opérationnels.

Par ailleurs, ces études et travaux posent la question des moyens à allouer à l'échelle des collectivités territoriales, de leur fédération et de la mutualisation des moyens et compétences existantes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de la commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la nécessité de réduire les risques des conséquences négatives associées aux inondations, en particulier sur la santé et la vie humaines, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures, comme le vise la directive Européenne 2007/60/CE ;*
- *le principe de contribuer à ce titre, dans le cadre de sa compétence et des moyens disponibles, au travail nécessaire pour atteindre cet objectif ;*

*souhaite*

- *formuler plusieurs remarques matérielles sur l'atlas cartographique qui lui a été transmis pour avis par Monsieur le Préfet de Région, remarques qui sont jointes en annexe,*

*compte-tenu du caractère théorique de la modélisation de la crue de temps de retour millénal*

*demande*

- *que ces cartes ne soient pas utilisées pour justifier de contraintes réglementaires nouvelles, notamment dans le domaine de l'urbanisme.*
- *que la publicité en soit faite avec pédagogie, clarté et discernement afin de ne pas effrayer inutilement le public ni affecter négativement l'image de Strasbourg, capitale européenne, ni son attractivité économique en France et en Europe,*
- *et, par conséquent, que le futur plan de gestion des risques d'inondation pour le Bassin du Rhin et la future Stratégie locale de gestion des risques d'inondation soient élaborés dans un souci de pragmatisme et d'efficacité,*

*émet la réserve suivante*

*il convient que soient pris en compte par l'État les moyens financiers et les délais importants qui seraient nécessaires pour prendre en compte les risques d'inondation, notamment dans la fixation des objectifs du futur Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin du Rhin et de la future Stratégie locale.*

*A ce titre, la première phase de 6 ans du PGRI doit être consacrée principalement aux diagnostics et études préalables et à l'identification des impacts financiers des stratégies qui seraient arrêtées.*

---

## Annexe

### Remarques sur l'atlas cartographique transmis par le Préfet de Région pour avis aux collectivités en date du 10 avril 2014

#### Sur les effets juridiques des cartes

Ces cartes auront une existence juridique une fois qu'elles auront été arrêtées par le Préfet coordonateur de Bassin. Toutefois, L'effet de cet arrêté n'est pas connu. En effet, elles ont été élaborées pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du futur PGRI, lui-même opposable aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité juridique mais rien n'est précisé quant aux seules cartes.

A ce stade, ces cartes montrent l'existence de risques dont les modalités de prise en compte par les autorités locales de police (maires) ou dans les documents d'urbanisme, tels que schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, etc., ou dans les décisions d'urbanisme, ne sont pas précisées.

Faute de précision sur leur statut, elles créeront nécessairement une incertitude juridique, au moins dans le domaine de l'urbanisme.

Enfin, il n'est pas précisé si elles devront être prises en compte pour les informations aux acquéreurs et locataires. Toutefois, elles ne manqueront donc pas d'interroger les professionnels et les particuliers dans le cadre des transactions immobilières.

#### Sur la publicité

Outre l'arrêté préfectoral qui fixera ces cartes pour les six prochaines années, l'article R566-9 du code de l'environnement prévoit que le Préfet coordonateur de Bassin les « (...) met à disposition du public dans les lieux qu'il désigne ».

Il conviendrait qu'un soin particulier de pédagogie soit apporté à cette publicité afin que la distinction entre ces cartes et celles du PPRI s'il existe, soit appréhendable par les particuliers, les chefs d'établissement d'enseignement (concernés par l'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté), etc., et que ces cartographies ne nuisent pas à l'image de Strasbourg, capitale européenne et future Euro-métropole.

#### Remarques matérielles

- dans les légendes, la mention de la « zone soustraite à l'inondation par les ouvrages de protection d'Erstein » est très pertinente car elle permet de signaler la surface inondable en cas de défaillance tout en rappelant l'existence d'un ouvrage dédié et contrôlé.
- Toutefois, dans les cartes de synthèse des surfaces inondables, il serait utile de traduire dans le figuré utilisé pour la zone soustraite par l'ouvrage d'Erstein les deux crues moyenne et fréquente ;
- L'atlas cartographique devrait comprendre un rappel succinct des principales conditions et hypothèses de la modélisation :
  - o Hypothèses d'effacement et de défaillance,
  - o Hypothèses majorantes diverses,
  - o Cas spécifique de l'ouvrage d'Erstein, etc.
- la mention « ouvrage de protection, infrastructure linéaire formant obstacle à l'écoulement des crues » ne traduit pas le fait que certains ouvrages sont effacés. Il

conviendrait de préciser clairement ceux qui sont effacés dans la modélisation de ceux qui subsistent.

- Sur la planche 05, page 15 (surfaces inondables en crue moyenne) par exemple, il conviendrait de vérifier si la zone aménagée du Bruckhof le long de la RN4 est toujours inondable compte-tenu des terrassements ayant eu lieu.
- Quel que soit le niveau d'aléa, le bâti est systématiquement représenté en rouge dans les cartes de risque. Cette représentation est de nature à inquiéter fortement les particuliers et gestionnaires privés, qui ne comprendront pas ce que signifient ces cartes.
- Il suffirait de représenter le bâti en noir et de rendre la couleur de chaque enveloppe de crue plus transparente ; à ce titre, les nuances de vert des crues moyenne et extrême sont trop peu contrastées.

# Directive inondation

## Bassin Rhin-Meuse

Version provisoire

### Cartographie du risque inondation sur le Territoire à Risque Important (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise (67)

### Inondation par débordement de la Bruche, de l'Ill et du Rhin

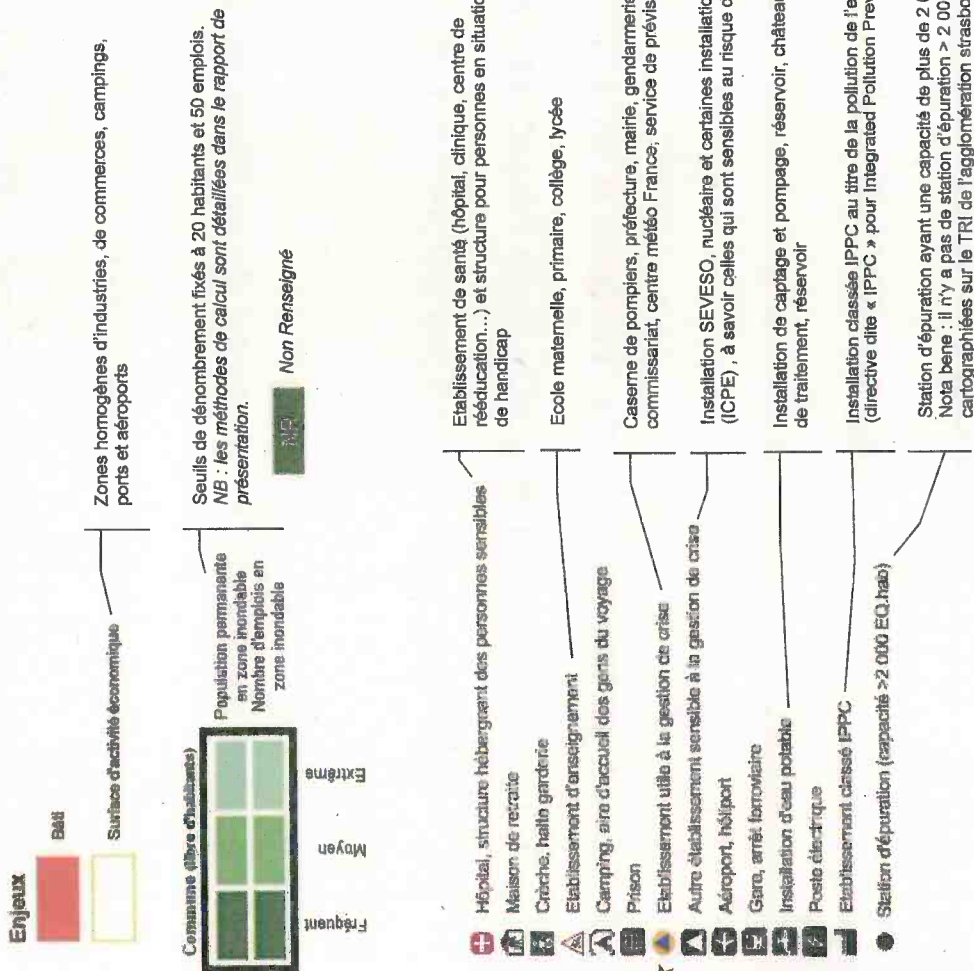
### Crue fréquente / Crue moyenne / Crue extrême / Carte de synthèse / Carte des risques



**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES ENJEUX**

La zone inondable cartographiée, qu'elle soit déclinée sous forme de classes de hauteurs d'eau (cartes des zones inondables) ou sous forme de probabilité de crue (cartes de synthèse et de risques), se limite au périmètre du TRI. Les enjeux sont uniquement représentés dans la zone inondable, à l'exception des établissements utiles à la gestion de crise et des infrastructures de transport qui le sont sur l'ensemble du périmètre cartographié (★ dans la légende).

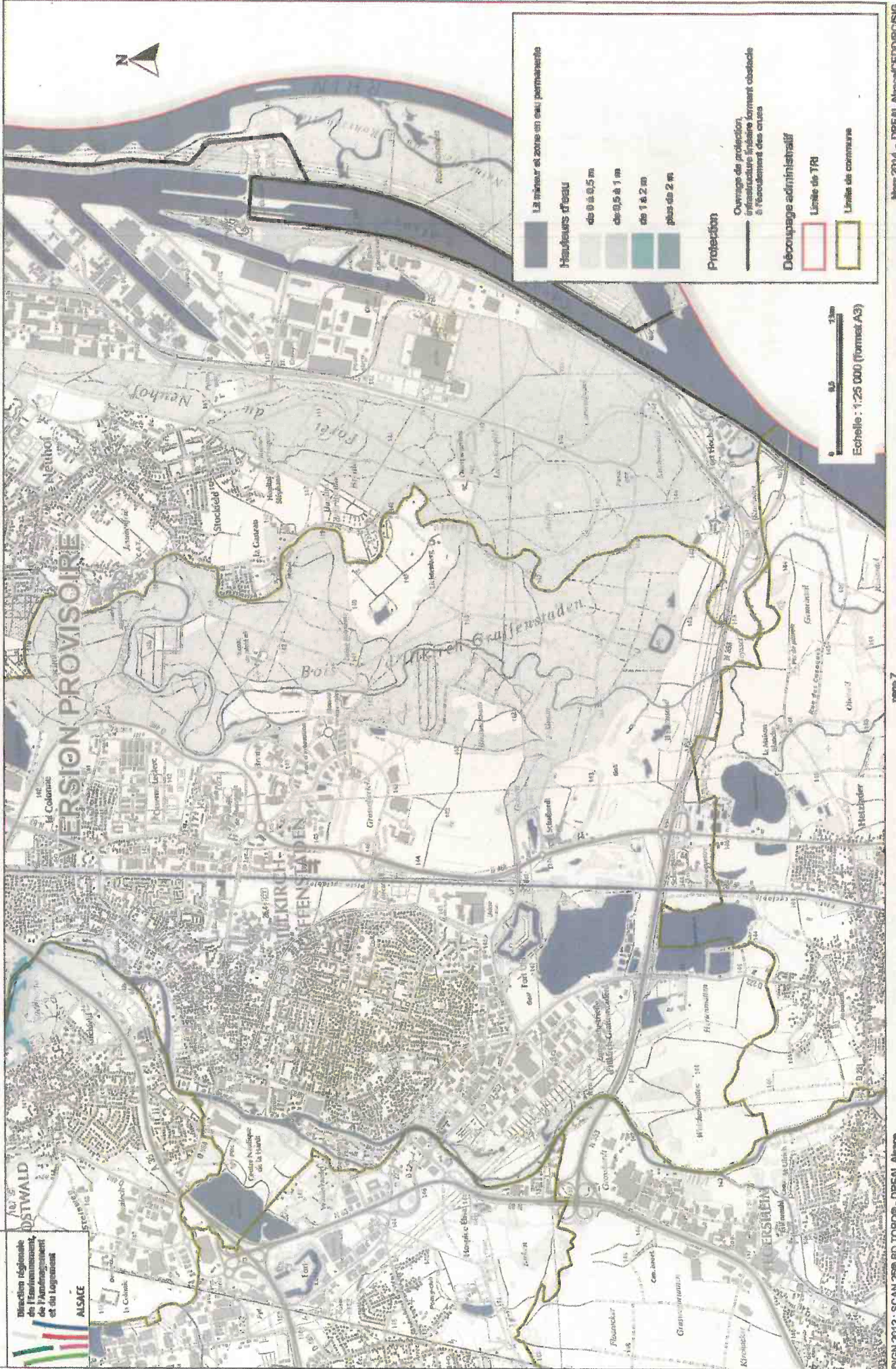
Les cours d'eau étudiés sont la Bruche, l'III et le Rhin : le risque d'inondation n'est pas exclu sur les autres cours d'eau du TRI



# TRI de l'agglomération strasbourgeoise - Carte des surfaces inondables de la crue fréquente

## Type d'inondation : par débordement du cours d'eau III

Planche 04





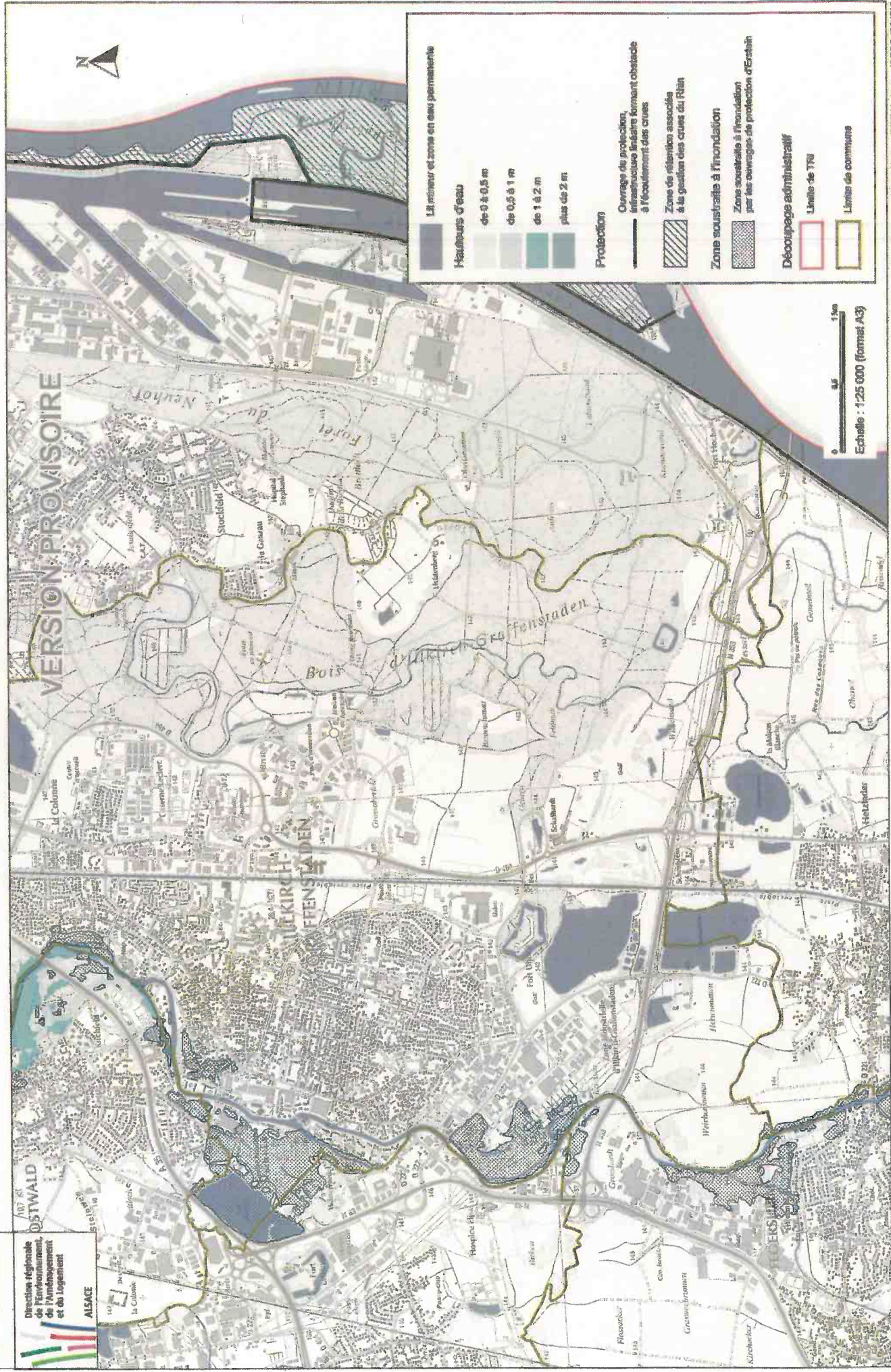
# TRI de l'agglomération strasbourgeoise - Carte des surfaces inondables de la crue moyenne

Type d'inondation : par débordement du cours d'eau III

Planche 04



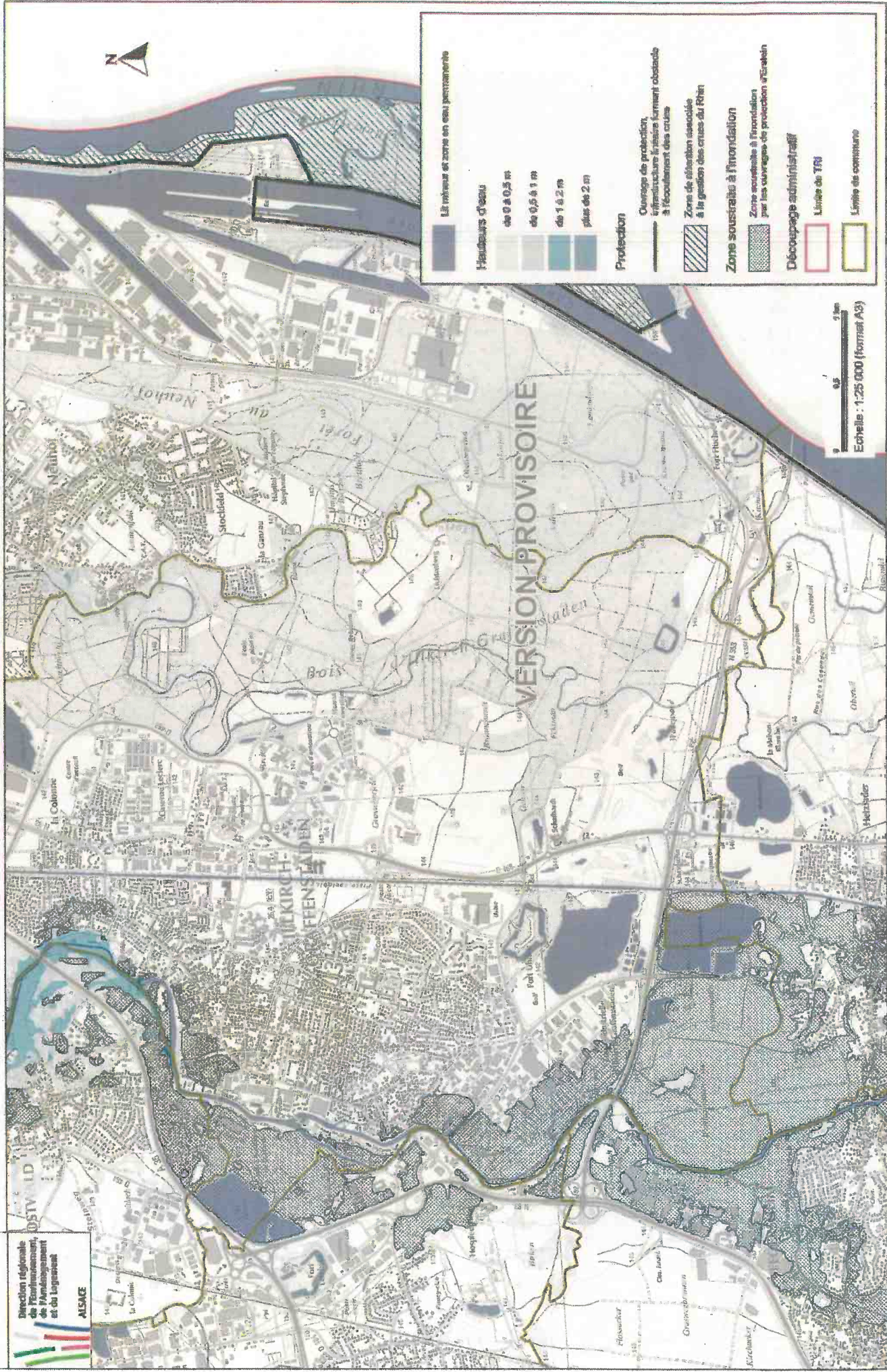
Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
**ALSACE**



# TRI de l'agglomération strasbourgeoise - Carte des surfaces inondables de la crue extrême

Type d'inondation : par débordement du cours d'eau III

Planche 04



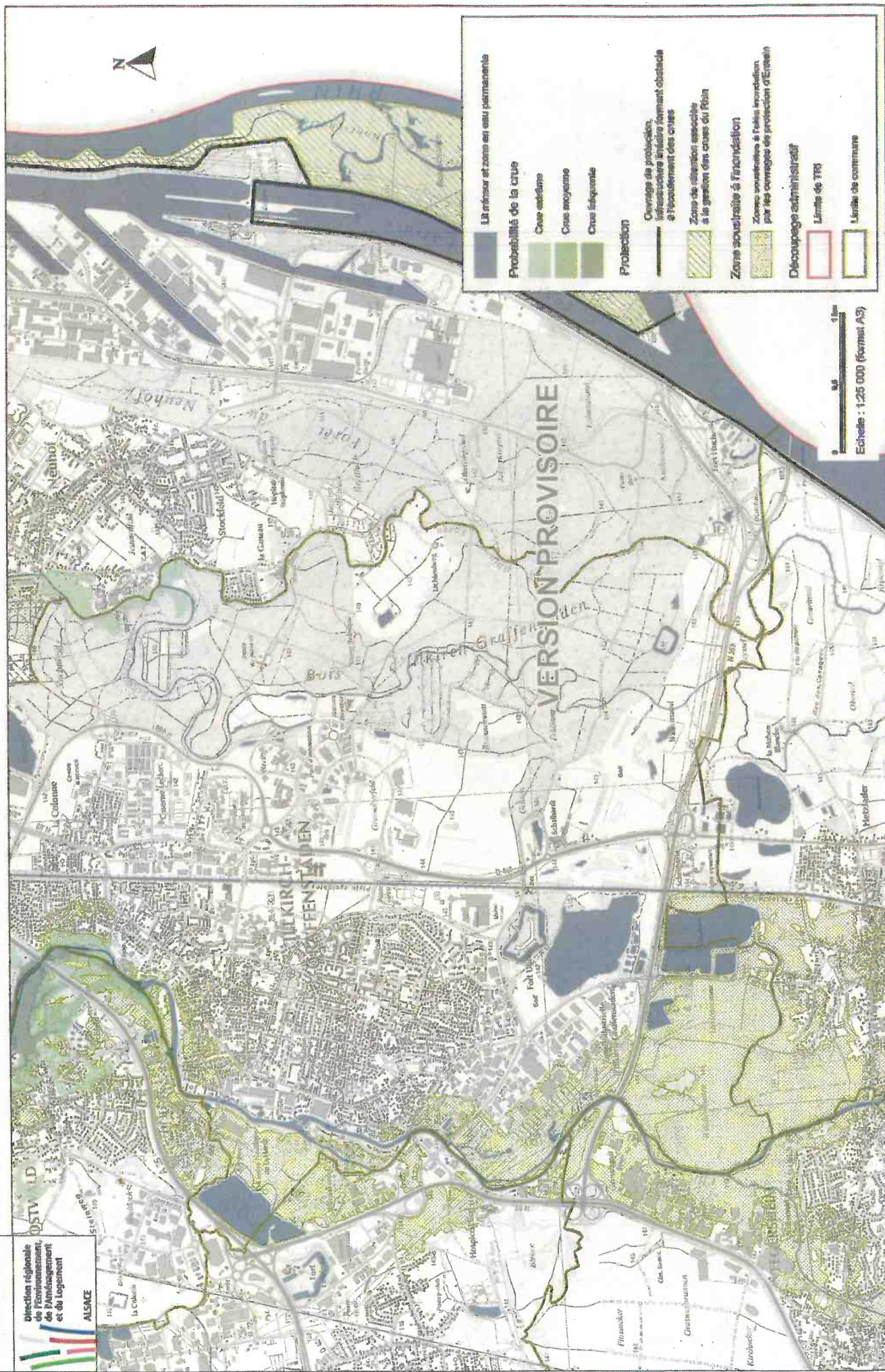
# TRI de l'agglomération strasbourgeoise - Carte de synthèse des surfaces inondables

Type d'inondation : par débordement du cours d'eau Ill

Planche 04



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
ALSACE



**Li ruisseau et zone en eau permanente**

**Probabilités de la crue**

- Crue extrême
- Crue moyenne
- Crue fréquente

**Protection**

- Covrage de protection, infrastructure linéaire formant obstacle à l'écoulement des crues
- Zone de mitigation associée à la gestion des crues du fluv
- Zone soustraite à l'habitation
- Zones constructives à faible exposition par les ouvrages de protection d'entretien

**Découpage administratif**

- Limite de TRI
- Limite de commune

0 0,5 1 km  
Echelle : 1:25 000 (format A3)

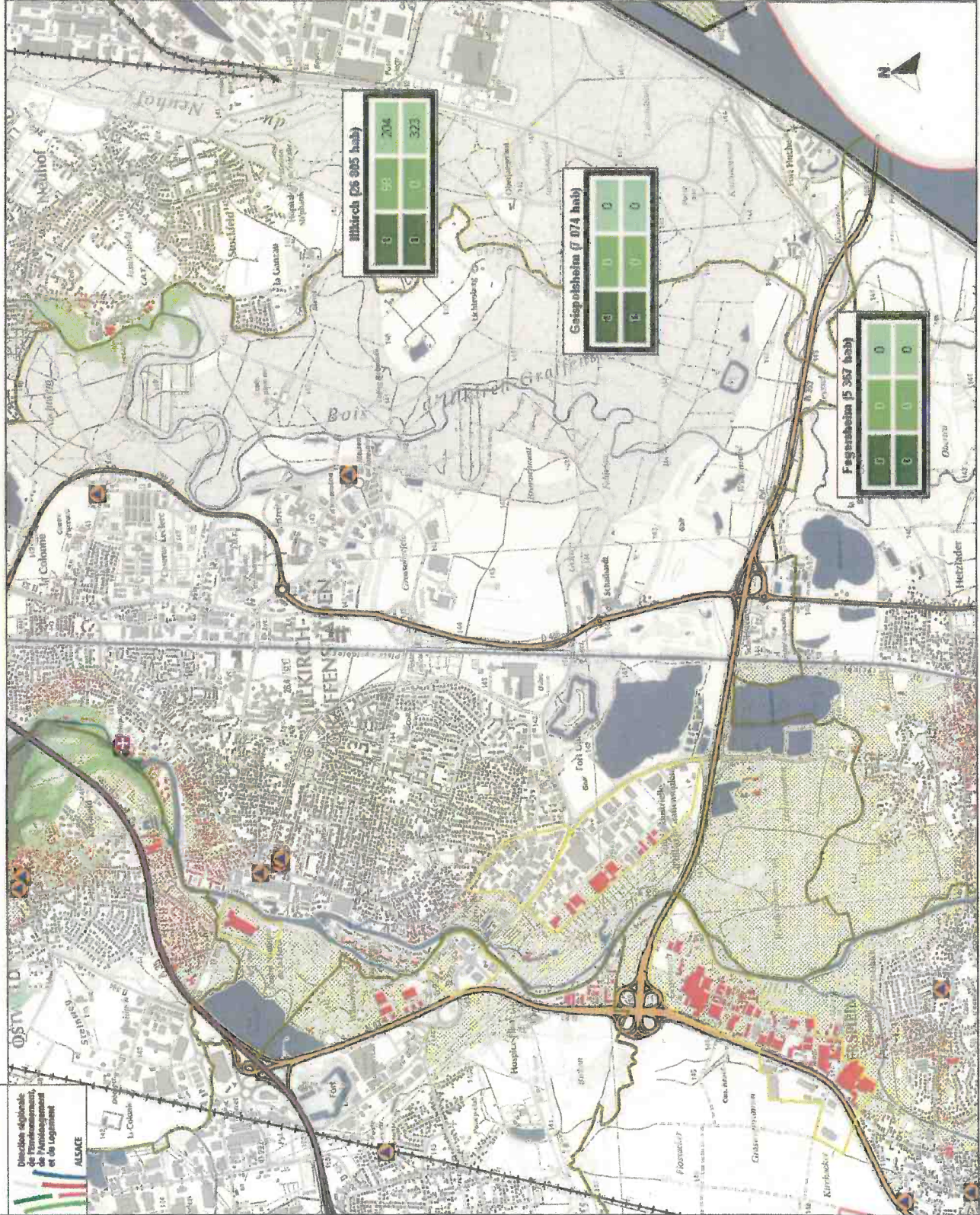
# Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise - Carte de risque

## Type d'inondation : par débordement du cours d'eau III

VERSION PROVISOIRE Planche 04



Direction régionale  
de l'Équipement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
ALSACE



**Li mineur et zone en eau permanente**

**Probabilité de crue**

- Crue fréquente
- Crue moyenne
- Crue subite

**Protection**

- Opuscle de protection, infrastructure révisée fermant étanche à l'écoulement des crues
- Zones soustraites à toute inondation par les ouvrages de protection d'Estrein
- Zones de révélation associées à la gestion des crues du Rhin

**Équipement**

- ESR
- Surface d'activité économique
- Hôpital, structure hébergement des personnes sensibles
- Maison de retraite
- Crèche, halte garderie
- Établissement d'enseignement
- Camping, aire d'accueil des gens du voyage
- Prison
- Établissement utile à la gestion de crise
- Autre établissement sensible à la gestion de crise
- Aéroport, Héliport
- Care, arrêt ferroviaire
- Installation d'eau potable
- Pointe électrique
- Établissement classé IFPC

**Découpage administratif**

- Fédération de TRI
- Limite de commune

**Réseaux**

- Autoroute, quai sélecteur
- Road, liaison principale
- Voie ferrée principale
- Voie ferrée particulière

**Commune (avec affluents)**

Frequent	Moyen	Élevé
Probabilité permanente en zone crue	Probabilité d'inondation en crue	Probabilité d'inondation en crue

**Échelle 1:25 000**

0 0.5 1 Km

Format A3

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 24                      Absent(s) : 05                      Procuration(s) : 04

**11. Concours des maisons fleuries**

La commission « Communication-Développement durable-Environnement-Cadre de vie » propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de déroulement du concours des Maisons fleuries ci-annexé, et de fixer le montant des récompenses comme suit :

70 € Grand Prix d'Excellence (moyenne comprise entre 9 et 10/10)

45 € Prix d'Excellence (moyenne comprise entre 7 et 8/10)

40 € Grand Prix d'Honneur (moyenne comprise entre 6 et 7/10)

30 € Félicitations du Jury (moyenne comprise entre 5 et 6/10)

Pour les réalisations ayant obtenu une note générale inférieure à 5/10 ; un petit présent sera remis lors de la distribution des prix.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à la majorité** et une abstention (Mme ISOREZ),  
**approuve** le règlement du concours des maisons fleuries ci-joint annexé ainsi que les montants des récompenses cités ci-dessus



Le Maire

*Thierry SCHAAL*  
Thierry SCHAAL

**REGLEMENT**  
**DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le concours des Maisons Fleuries est ouvert aux habitants de la commune de Fegersheim après inscription auprès de la Mairie.

**Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.**

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Le concours des Maisons Fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, mais il tient également compte, dans le cas de maisons individuelles, du fleurissement et de l'aménagement des abords qui doivent dans tous les cas être **très visibles** de la rue.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Peuvent participer au concours des Maisons Fleuries :

- 1/ Maison
- 2/ Balcon - immeuble
- 3/ Collectif
- 4/ aménagement extérieur
- 5/ commerce

Dans tous les cas, l'effort général du fleurissement sera retenu.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Le concours des Maisons Fleuries est organisé par le Maire et sous sa responsabilité.

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation de professionnels de l'horticulture. Les créations des participants feront toutes l'objet d'un reportage photographique.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Fegersheim, le 3 juin 2014.

Le Maire,

Thierry SCHAAL.

**Important**

**Pour les personnes ne souhaitant pas s'inscrire au concours des maisons fleuries, pourront, si elles le souhaitent, poser leur candidature pour faire partie des membres du jury. Vous pouvez contacter la Mairie au 03.88.59.04.59 pour de plus amples renseignements.**

## CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

### BULLETIN D'INSCRIPTION

(à déposer à la Mairie au plus tard le 4 juillet 2014)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Domicilié(e) \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement et souhaite participer au concours des Maisons Fleuries 2014 dans la catégorie :

- 1/ Maison\*
- 2/ Balcon – immeuble\*
- 3/ Collectif\*
- 4/ aménagement extérieur\*
- 5/ commerce\*

(\*) rayez les mentions inutiles

Fait à FEGERSHEIM, le \_\_\_\_\_ 2014.

Signature :

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absent(s) : 05

Procuration(s) : 04

**12. Billetterie spectacle comique du 12 septembre 2014.**

La commune organisera son traditionnel spectacle comique au centre sportif et culturel vendredi 12 septembre 2014.

Cette année, c'est le comique Capitaine Sprütz qui a été retenu.

Il est proposé de mettre en vente 300 billets au tarif de 10 €.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**décide** de fixer à 10.-€ le tarif unique d'un billet



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSCHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 24  
Conseillers en fonction : 29  
Absent(s) : 05  
Procuration(s) : 04

**Points d'informations**

**13. La situation du logement aidé**

La situation sur le logement social est particulièrement tendue, en raison d'une demande largement supérieure à l'offre. Des personnes, même en CDI, ne trouvent pas de logement. Et lorsqu'un accident de la vie survient, la situation s'aggrave.

Afin de prendre connaissance du dossier, et d'apporter à la population des éléments de réponse fiables, en particulier lors des permanences où la question du logement est prépondérante, nous avons pris attache avec la direction d'Habitation Moderne.

**1) Le logement aidé à Fegersheim**

Il y a un seul bailleur social sur Fegersheim, c'est Habitation Moderne. Le parc locatif est composé de 204 logements. Les départs sont peu nombreux, 17 en moyenne sur les cinq dernières années, mais seulement 11 en 2013, soit moins d'un par mois.

Nombre de départs durant les cinq dernières années sur les 204 logements aidés de Fegersheim

Année	nombre de départs	%
2009	31	15,2 %
2010	8	3,9 %
2011	27	13,2 %
2012	12	5,9 %
2013	11	5,4 %
<b>totaux</b>	<b>89</b>	<b>8,7 %</b>

**2) Le parc locatif Habitation Moderne dans les villages alentours**

	nombre de logements HM	nombre de départs en 2013	%
Lipsheim	46	4	8,7 %
Fegersheim	204	11	5,4 %
Eschau	62	6	9,7 %
Plobsheim	28	0	0,0 %
<b>totaux</b>	<b>340</b>	<b>21</b>	<b>6,1 %</b>

**3) Demander un logement**

Le demandeur doit avant tout s'inscrire auprès d'un bailleur social, qui enregistre la demande sur le serveur IMMOWEB (demande en ligne ou dossier papier). En 2013, tous bailleurs confondus, il y a eu 24.000 demandes, dont 18.000 sur la CUS.

### 13. La situation du logement aidé – suite -

Le demandeur reçoit ensuite un numéro départemental unique, et doit fournir les pièces justificatives relatives à sa situation, comme les fiches de paie, le livret de famille, l'avis d'imposition,...

Les critères d'attribution sont la composition familiale, le lieu de travail, le taux d'effort de 33 % maximum, avec un reste à vivre de 10€ par jour et par personne, allocations familiales comprises. Toutes les ressources stables sont prises en compte.

Un propriétaire ne peut pas demander un logement social. La sous-location est interdite. En cas de séparation, il faut une ordonnance du Juge aux Affaires Familiales.

#### **4) La commission d'attribution Habitation Moderne**

Les commissions d'attribution des logements sont régies par les textes du code de construction de l'habitat. Le bailleur social présente les dossiers, mais n'a pas le droit de vote. Le bailleur est également tenu de présenter systématiquement trois dossiers par logement.

La commission d'attribution des logements Habitation Moderne est composée six personnes ayant voix délibératives, réparties comme suit :

- 4 voix pour le conseil d'administration d'Habitation Moderne, dont la voix prépondérante du président
- 1 voix pour le représentant des locataires
- 1 voix pour le maire, ou son représentant, de la commune ayant le logement vacant

La commission d'attribution prend en compte la composition familiale, les ressources, les lieux de travail et de scolarisation,... Habitation Moderne veille également à favoriser les demandes anciennes, ainsi qu'à ne pas mettre les locataires dans une situation difficile.

#### **5 ) Perspectives**

En cas de situation urgente, Habitation Moderne propose aux demandeurs de logement de solliciter un appartement sur Oswald (1080 logements, avec 70 départs en 2013).

D'autre part, nous avons fixé un rendez-vous avec le directeur du développement d'Habitation Moderne pour faire un nouveau point d'étape, avec en particulier la relance des deux logements au dessus de la poste, qui sont en stand by depuis plus d'un an,

Enfin, nous en profiterons pour avoir des informations sur les logements programmés rue des Platanes.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29  
Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29  
Absent(s) : 05

Procuration(s) : 04

**Points d'informations**

**14. Droits d'occupation des sols**

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis le 25 avril 2014.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté suivant le tableau ci-joint.

La commission a émis des remarques sur les dossiers suivants :

- Demande de PC 67 137 13 V 0020 pour 5 maisons rue des Iris : avis réservé
- Demande de PC 67 137 13 V 0021 pour une maison rue Am. Dumont d'Urville: acceptée
- Demande de PC 67 137 14 V 0003 pour une maison rue du Mal de Latte de Tassigny : refusée
- Demande de PC 67 137 14 V 0002 pour 2 bâtiments de bureau avec hall de stockage, une piscine et un garage, au lieudit « Birnbaumgrasweg »: avis réservé.

P.J. : Tableau du 25/4/2014 (6 pages)



Le Maire

*Thierry SCHAAL*  
Thierry SCHAAL

COMMISSION DU 25/4/2014

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC. SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0004	WENDLING Denis 76 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Création de 12 logements 7 rue Henri Ebel	3	150 1454	06/05/2013	A le 26/02/2014
13 V 0020	ENERGIE PERFORMANCE HABITAT M. PERNODET Jean Michel 1 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN	Construction de 5 maisons individuelles 24 à 32 rue des Iris	9	207 209 1867	24/10/2013	
13 V 0021	M. BUEB Régis et Mme KUHNS Séverine 7 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	Une maison 41 A rue Amiral Dumont d'Urville	33	Fraction de la parcelle 470/125	12/12/2013	

COMMISSION DU 25/4/2014

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
13 V 0022	SCI DU CHATEAU D'EAU M. WENDLING Denis 11 route d'Eschau 67404 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Construction de 6 immeubles (36 logts en copropriété et 22 logts sociaux), construction d'un parking sur 2 niveaux comprenant 36 garages et 14 places de stationnement aériennes, et division de l'unité foncière en 3 parcelles après achèvement  rue du Gal de Gaulle, rue Paul Cézanne	32	225 227 229 54 55 56 75 77 79  522 117	10458	20/12/2013	

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC. DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0002	SCI TEIDE représentée par M. Amical DA CRUZ 20 rue Beethoven 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Construction de 2 bâtiments de bureaux avec un hall de stockage Construction d'une piscine et d'un garage  Lieu-dit Birnbaumgrasweg	9	493	12/03/2014	
14 V 0003	BREISS Marie-José 7 rue du Relais Postal 67230 BENFELD	Une maison individuelle 10 rue du Mal de Latre de Tassigny	2137/48	220	17/03/2014	

COMMISSION DU 28/4/2014

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA DU PROPRIETE RECEPISSE (EN M2) DE DEPOT	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0027	REVILLOT Jean- Philippe 10 rue Bossuet 67640 FEGERSHEIM	Isolation extérieure et perçement d'une fenêtre 10 rue Bossuet	3	31	595	03/04/2014	
14 V 0028	PAYET Laure 13 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	Création d'une terrasse, agrandissement d'un vélux et création de 2 vélux supplémentaires 13 rue du Travail	21	230	492	04/04/2014	
14 V 0029	ROUX Steve 6 rue des Jardins 67640 FEGERSHEIM	Modification clôture 6 rue des Jardins	26	63	547	07/04/2014	
14 V 0030	Les Compagnons de l'Habitat M. BITANE André 18 rue du Pradier 75019 PARIS pour MACHTOUNE Aman	pose de 12 panneaux photovoltaïques 99 rue de Lyon	9	479	659	07/04/2014	

**DECLARATIONS PREALABLES**

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0031	FRANCK Daniel 16 rue du Mal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	Rénovation partielle de toiture  16 rue du Mal de Lattre de Tassigny	2	43		09/04/2014	
14 V 0032	ANTROPE Cédric  45 a rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Remplacement toiture et remplacement d'une fenêtre de toit  45 a rue du Gal de Gaulle	21	356/135	351	10/04/2014	
14 V 0033	LINDENFELSER Pierre  101 a rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Agrandissement du séjour  101 a rue de Lyon	9	230 - 231 - 469 - 471 - 473 - 477 et 478	1013	16/04/2014	
14 V 0034	MOULOT Cédric  16 rue Paul Gauguin 67640 FEGERSHEIM	Un abri de jardin  16 rue Paul Gauguin	31	167	626	16/04/2014	



DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA DU PROPRIETE RECEPISSE (EN M2) DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0035	SIMON André 29 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Ravalement de façades avec isolation partielle 29 rue du Gal de Gaulle	21	482	625	22/04/2014

COMMISSION DU 25/4/2014

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 2 juin 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24

Conseillers en fonction : 29

Absent(s) : 05

Procuration(s) : 04

**Points d'informations**

**15. Informations du Maire**

***Nexity***

Le dossier est toujours au niveau du promoteur, mais le permis est valide et accepté. Trois possibilités étaient envisagées :

- abandonner 2 bâtiments, et la parcelle restante est vendue à la commune (700 K€)
- globaliser les deux bâtiments restants, mais cela pose un problème juridique
- faire des appartements de plus grande taille, en fonction de la commercialisation

***Prochaines réunions du Conseil Municipal***

- 20 juin : désignation des délégués pour l'élection aux élections sénatoriales  
A l'issue de cette réunion, le DGS fera une présentation rapide de l'organisation de la Commune, en séance plénière (non publique) du CM
- 10 juillet : réhabilitation de l'école maternelle d'Ohnheim (cf. ci-dessous)

***Ecole maternelle d'Ohnheim***

Les avis d'appel public à concurrence ont été publiés le 20 mai, pour une date limite de remise des offres le 23 juin.

Calendrier prévisionnel des phases administratives :

- 23 juin 2014 : ouverture des offres à 14h00 et envoi des mails pour négociation.
- 30 juin 2014 : date limite de retour des remises sur les offres
- 7 juillet 2014 : présentation du rapport ACT en CAO
- 10 juillet 2014 : réunion du CM – attribution des marchés et envoi des courriers aux entreprises non retenues et envoi des marchés de travaux au contrôle de légalité
- Première réunion avec les entreprises le 25/07 : cette date peut être envisagée sous réserve du retour du contrôle de légalité et si le retour se fait avant, cette date pourra même être avancée de quelques jours.
- début des travaux en septembre

Du fait de la limite à 90 K€ HT de la délégation de signature du Maire en matière de marchés publics, une délibération du Conseil est nécessaire pour pouvoir signer les marchés.

Fin des travaux impactant les classes : prévus fin 2014.

***Rocade sud***

Réunion sur la Rocade sud avec les services de l'Etat (DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le CG et les agriculteurs

L'idée est de lancer un remembrement des surfaces impactées, qui sera réalisé également sur Geispolsheim.

.../...

## 15. Informations du Maire – suite -

### **Kilomètre solidarité**

Beaucoup de monde et d'engouement sur le terrain d'athlétisme de Fegersheim le premier jour, et au jardin des deux rives le lendemain.

### **Kermesses des écoles**

M. le Maire indique que ce n'est pas la Commune qui décide de la date des kermesses, mais les conseils d'école.

Ecole élémentaire d'Ohnheim : 27 juin.

Ecole élémentaire de Fegersheim : spectacle au Centre Sportif le 20 juin.

M. le Maire explique également que, si une activité a été annulée à l'école maternelle d'Ohnheim faute de pouvoir disposer d'un bus, cela s'explique par le fait que la demande de réservation de ce bus n'a pas été faite dans les délais par l'école.

### **Dossier REB**

Un recours a été formé auprès du Tribunal administratif contre le titre de recettes émis à l'encontre de la société REB.

### **CUS**

Une rencontre a eu lieu avec la Direction des Espaces Naturels. Cela a été l'occasion de revoir les travaux réalisés, ceux qui posent question, et d'avancer sur la programmation des travaux de voirie. Cela sera retravaillé en commission travaux.

### **France Bleu**

Une séquence sur Fegersheim sera diffusée samedi et dimanche sur France Bleu Alsace, entre 17 et 18 heures.

### **Foulées**

La commission sport – vie associative invite tout le Conseil Municipal à découvrir le parcours des 10 kilomètres des Foulées, le 23 juin à 19 heures, en vélo.

M. le Maire réitère l'appel aux volontaires pour l'organisation des foulées.

Le dossier doit partir en Préfecture le 15 juin.

### Question orales

Mme SENDEL souhaite savoir s'il ne serait pas possible de permettre l'utilisation du caveau par les associations.

M. le Maire explique n'avoir pas souhaité ouvrir la gestion du caveau aux associations pour éviter que le site ne se dégrade.

Il précise que le Centre Sportif est disponible pour les événements associatifs et que, par conséquent, le Caveau reste limité à l'utilisation communale.

Mme ISOREZ indique le Relais est parti à l'impression ce jour et sera réceptionné début de semaine. Elle souhaite savoir si les membres de la minorité sont disposés à participer à cette distribution ?

Les membres de la minorité sont d'accord.

M. le Maire indique également que le règlement intérieur va être travaillé pour être soumis au Conseil Municipal en septembre, ce qui règlera également les questions de place laissée à la minorité dans le Relais.

Mme DIETSCH communiquera la liste des animations à l'ensemble du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire  
  
Thierry SCHAAL